

Cultiver la norme de demain

Rapport d'activité 2025



Edito

L'année écoulée a montré combien la normalisation reste un pilier stratégique pour la filière fertilisation. Elle structure les pratiques, sécurise les usages et soutient l'innovation, tout en renforçant la compétitivité de nos entreprises face à des transitions de plus en plus rapides.

La mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1009 a mobilisé intensément les experts du BN FERTI. Transformer des exigences réglementaires ambitieuses en normes opérationnelles et scientifiquement robustes reste un défi permanent. L'année a été marquée par des avancées significatives, avec le lancement de nombreuses enquêtes publiques sur les normes appelées à soutenir ce règlement, mais aussi par la nécessité d'adapter calendriers et méthodes lorsque les résultats des essais interlaboratoires ne permettent pas encore d'aboutir à des livrables satisfaisants. La qualité et la fiabilité des normes restent au cœur de notre action.

Sur le plan international, l'influence française s'est confirmée, notamment dans le domaine des biostimulants. La dynamique engagée en faveur de la reprise des normes européennes au niveau ISO contribue à renforcer la cohérence du cadre normatif international et à sécuriser les marchés, au bénéfice des industriels européens comme des utilisateurs.

Parallèlement, les débats sur l'avenir du système européen de normalisation ont rappelé que ce domaine n'est pas seulement technique : il est un enjeu de souveraineté, de compétitivité et d'influence. Le BN FERTI a ainsi défendu un système fondé sur des organismes de normalisation officiels, sur le consensus et sur les besoins prioritaires des filières européennes, tout en appelant à simplifier les procédures pour mieux répondre aux besoins d'innovation et d'agilité des acteurs.

Ce rapport d'activité témoigne de l'engagement constant des experts et de l'équipe du BN FERTI. Leur mobilisation est indispensable pour faire de la normalisation un outil au service d'une filière performante, durable et compétitive, en France, en Europe et à l'international.

SOMMAIRE

Edito

BN FERTI, l'essentiel

- . Gouvernance
- . L'année en chiffres

Temps forts de l'année

- . Demande de normalisation M/564
- . Projet de nouvelle demande de normalisation
- . Travaux de Dénominations, Spécifications, Marquage (DSM)
- . Travaux de Méthodes d'Essai (ME)
- . Travaux sur les Biostimulants
- . Influence et contribution Française au SFN

Annexes

- . Glossaire
- . Examen systématique

BN FERTI, l'essentiel

GOUVERNANCE

Le Bureau de Normalisation de la Fertilisation (BN FERTI) a été créé en 2012. Il agit par délégation de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et au travers d'un agrément délivré par le Ministère chargé de l'Economie.

Le BN FERTI bénéficie du support matériel et statutaire de l'Association Nationale Professionnelle pour les Engrais et Amendements (ANPEA). En 2024, cette fédération regroupe 5 organisations professionnelles de la filière fertilisation :



L'ANNEE EN CHIFFRES



Documents
normatifs

300

Normes FR
47
Dont 27 NRAO

1 Enquêtes commissions
1 document publié

5 jours ouvrées, délai
moyen de diffusion des
comptes-rendus des CN

Normes EN
161
et 59 TS

56 ouvertures de WI
5 Enquêtes publiques
4 Enquêtes commissions
44 Traductions
6 documents publiés

Normes ISO
15

3 enquêtes commission au
stade CD
2 enquêtes commission au
stade DIS
1 Traduction

100% des normes CEN ont été mises en vente dans **un délai inférieur à 5 mois** à compter de la date de clôture du vote formel.

Tous les **votes internationaux** ont été réalisés **dans les temps**



Parties
prenantes

86

Experts inscrits
151

Experts en veille (non inscrits au BN)
16

DEMANDE DE NORMALISATION M/564

QU'EST-CE QU'UNE DEMANDE DE NORMALISATION ?

Le règlement européen 2019/1009, qui encadre la mise sur le marché des fertilisants, s'appuie sur le principe de la « Nouvelle Approche ». En d'autres termes, les autorités publiques définissent les exigences essentielles à respecter dans ce règlement, et les organismes de normalisation ont un rôle complémentaire en élaborant des normes permettant de démontrer la conformité à ces exigences.

Pour se faire, la Commission Européenne adresse formellement au Comité Européen de Normalisation (CEN) des demandes d'élaboration de normes, appelées « demandes de normalisation » (SReq). Pour les fertilisants UE, la SReq M/564 a été publiée en février 2020, puis modifiée par deux amendements en 2022 et 2023.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE NORMALISATION M/564 : TROISIEME AMENDEMENT

La Commission européenne a soumis un projet de troisième amendement à la SReq M/564. Il vise à actualiser plusieurs éléments, notamment à officialiser la modification du calendrier de publication des normes sur les biostimulants (publiées fin 2024), à modifier la terminologie des normes relatives à la détermination des enterococci et à renforcer la cohérence entre les normes en préparation et les dispositions du règlement (UE) 2019/1009.

Nous avons saisi l'opportunité de ce troisième amendement pour demander à décaler la date limite de plusieurs normes européennes dont les résultats des essais interlaboratoires ne sont pas satisfaisants.

PROJET DE NOUVELLE DEMANDE DE NORMALISATION

Le règlement 2019/1009 étant en constante évolution, la Commission européenne et le CEN sont régulièrement en lien pour échanger sur la meilleure façon de prendre en compte ces modifications successives dans les normes européennes.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

En 2024, la Commission européenne a transmis au CEN un nouveau projet de SReq visant à élaborer des normes en soutien de certaines Catégories de Matières Constitutives (CMC). Le CEN a souligné la nécessité de mobiliser les experts et laboratoires, d'assurer un financement pour les essais interlaboratoires et de mettre en place une planification globale afin d'optimiser les travaux, rationaliser le domaine d'application des normes et maîtriser les coûts.

CMC CONCERNEES ET APPROCHE PROPOSEE

Le projet de nouvelle SReq couvre plusieurs CMC : cendres, struvites, biochars, matières de haute pureté et sous-produits animaux.

Dans son objectif d'optimisation des travaux, le CEN a proposé une réflexion en deux étapes :

- Étape 1 : lancement d'une consultation visant à valider les normes existantes dont le domaine d'application peut être élargi afin d'y intégrer les nouvelles CMC.
- Étape 2 : lancement d'une consultation visant à valider les normes qu'il sera nécessaire de créer pour répondre à cette nouvelle SReq.

Au printemps 2025, la consultation correspondant à l'étape 1 a été lancée. Les commissions ME et DSM se sont réunies à deux reprises pour élaborer la position française. Les experts français ont débattu de nombreux sujets, portant à la fois sur le calendrier, le financement et plusieurs points techniques, dont l'échantillonnage, le vanadium, les méthodes de microbiologie, le manganèse et le phosphore, etc.

À la suite des retours de ses pays membres, le CEN a pu compiler ses remarques sur ce projet de nouvelle SReq et les transmettre à la Commission Européenne.



SUIVI DES ENJEUX PFAS

1. Réunion inter-commissions du BN FERTI – Janvier 2025

Alertés par nos experts sur les enjeux croissants des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), nous avons organisé en janvier 2025 une réunion d'information pour l'ensemble de nos membres.

Des représentants de la DGAL, de l'INRAE, de l'université de Montréal, du Laberca et du CEN/TC 444/WG2 ont ainsi pu expliquer à nos experts ce que sont plus précisément ces molécules, les pratiques observées dans les laboratoires, l'état d'avancement du plan interministériel, ainsi que les travaux de normalisation menés dans d'autres secteurs d'activité.

2. Réunion au Sénat organisée par AFNOR – Juin 2025



En juin 2025, le BN a participé à une réunion organisée au Sénat par l'AFNOR. Animée par Florence Boulenger, cette séance a ouvert un dialogue constructif entre parlementaires, industriels, experts techniques et acteurs de la normalisation autour d'un enjeu majeur : construire une transition industrielle juste, soutenable et compétitive face au défi des PFAS.

Les échanges ont fait émerger plusieurs constats partagés :

- la complexité et l'instabilité du cadre réglementaire, engendrant de fortes incertitudes pour les filières industrielles ;
- le manque de traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement, frein important à la substitution ;
- les risques de distorsion de concurrence en l'absence d'un cadre harmonisé ;
- la pollution des sols par les PFAS.

Un consensus s'est dégagé sur l'importance d'aller au-delà d'une posture strictement défensive et de s'engager dans une co-construction, notamment via la normalisation volontaire. Celle-ci constitue en effet un levier stratégique permettant de :

- structurer un dialogue neutre et intersectoriel,
- outiller les acteurs afin d'anticiper les transitions,

- porter la voix des filières françaises dans les instances internationales.

À l'issue de cette rencontre, AFNOR a annoncé le lancement officiel de la plateforme intersectorielle sur les PFAS.

3. Lancement de la plateforme PFAS par Afnor – Première réunion du 4 novembre 2025

La première réunion du groupe de travail (GT) PFAS, tenue le 4 novembre 2025, a marqué le démarrage opérationnel de cette initiative. Le BN a participé à cette séance.

Ce groupe de travail a pour objectif d'élaborer un livrable stratégique (feuille de route ou livre blanc) pour intégrer les enjeux PFAS dans la normalisation. Ce document pourra comporter :

- des recommandations sur les méthodes d'essai,
- des orientations pour le management des risques,
- des solutions sectorielles adaptées,
- et servira de base pour influencer les positions françaises au niveau européen.

Cette première séance a permis la réalisation d'un tour de table destiné à recenser les attentes, besoins et problématiques des participants, première étape essentielle à la construction du futur livrable.



QUALITE ET COMMUNICATION

L'année a été marquée par plusieurs actions structurantes en matière de qualité et de communication.

Un **audit blanc** a été réalisé et n'a révélé aucune non-conformité, confirmant ainsi la robustesse et le caractère satisfaisant de notre organisation.

Par ailleurs, une **rencontre avec le Ministère chargé de l'industrie**, en charge de la délivrance de notre agrément, a permis d'échanger sur l'avancement des travaux ainsi que sur les enjeux normatifs spécifiques à notre secteur.

Dans une démarche d'amélioration continue, une **enquête de satisfaction** a été menée auprès de nos parties prenantes. Ses résultats ont été examinés par le comité directeur du BN, qui a validé un plan d'actions dédié (résultats de l'enquête disponibles [ici](#)). Parmi ces actions, le lancement d'une campagne de communication sur **LinkedIn** qui vise à renforcer la valorisation de nos parties prenantes, à informer largement de l'actualité du BN et de l'importance de la normalisation. Pensez à [nous suivre](#) !

TRAVAUX DE DENOMINATIONS, SPECIFICATIONS, MARQUAGE (DSM) DES ENGRAIS, AMENDEMENTS ET SUPPORTS DE CULTURE



Présidence
Aude BRION (VEOLIA)

Secrétariat
Stéphanie PITTIE

GT

GT Engrais Minéraux

Animation: F.CATRYCKE

GT Amendements minéraux basiques

Animation: L.GUAYROSO

GT Amendements organiques

Animation : Q.PROTSENKO et A.BRION

GT Supports de culture

Animation : S. LAGOUARDE et T ROI

GT Socle commun

Animation: EN RECHERCHE

GT Oligo-éléments

Animation: EN RECHERCHE

GT Matière fertilisante avec additif agronomique

Animation: L.FAESSEL et S.TIPREZ

GT Engrais organiques et organo-minéraux

Animation : X

GT Boues chaulées

Animation: P.CHENON

10 Réunions de la CN
8 Réunions des GT

119 Experts

74 Parties Prenantes

66 % Fabricant ou prestataire
1 % Intermédiaire
5 % Evalueur
14 % Support technique
8 % Autorité réglementaire
4 % Fournisseur (amont)
1 % Utilisateur ou destinataire

Qu'ils soient d'origine française, européenne ou internationale, les travaux de DSM sur les engrais, amendements et supports de culture sont portés par la Commission de Normalisation « BNFERTI/DSM ». Les **travaux** sont toutefois **principalement d'origine française. Ils visent à rédiger des Normes Rendues d'Application Obligatoire (NRAO) par arrêté interministériel** : ces normes constituent ainsi une partie de la réglementation relative à la mise sur le marché de ce type de produits. Des Groupes de Travail (GT) ont été constitués au sein de cette Commission pour rédiger ces normes (voir ci-contre).

¹ Les Comités Techniques concernés sont les CEN/TC 260, CEN/TC 223 et ISO/TC 134. Les informations concernant ces TC sont reprises dans la section « Travaux de Méthodes d'Essai (ME) des Engrais, Amendements et Supports de Culture »

Certaines normes européennes et internationales¹ de terminologie ou visant à spécifier des produits sont également élaborées mais ces dernières sont minoritaires dans le programme de travail de la Commission ([Voir Programme de travail fin 2025](#)).

FOCUS GT « Engrais Minéraux » (EM) et GT « Amendements Minéraux Basiques » (AMB)

Rappel de l'historique

À la suite de l'abrogation du règlement (CE) n°2003/2003 (RCE 2003/2003) en juillet 2022 et de son remplacement par le règlement (UE) 2019/1009 (RUE 2019/1009), une actualisation des normes faisant référence à l'ancien cadre réglementaire s'est avérée nécessaire. Cette démarche, plus complexe qu'il n'y paraît, s'explique par l'absence de correspondance directe entre les deux textes, rendant indispensable une reformulation précise afin de préserver le périmètre des normes existantes.

Amendement A2 à la norme « Engrais minéraux » (NF U42-001-1)

Certaines dénominations d'engrais minéraux ne pouvaient plus être mises sur le marché sous norme NF U. Dans un souci de clarté pour l'utilisateur, la norme renvoyait vers le RCE 2003/2003 pour que le lecteur de la norme sache que ces dénominations pouvaient toujours être commercialisées selon la réglementation européenne. Le RCE 2003/2003 ayant été abrogé, **les anciennes spécifications de ce règlement** (mode d'obtention, teneurs à respecter, etc) ont finalement été reprises **pour les dénominations concernées**. L'amendement A2 précise également que certains fertilisants mis sur le marché au titre du nouveau règlement européen peuvent être utilisés comme matières premières pour la fabrication d'engrais relevant de la NF U42-001-1.

Cet amendement a été **publié au début de l'année 2025**.

Amendement A2 à la norme « Engrais - Amendements minéraux basiques » (NF U44-203) et Amendement A3 à la norme « Engrais minéraux » (NF U42-001-1)

Les travaux sur le prNF U44-203/A2 ont intégré l'orientation donnée par la DGAL et la DGCCRF de **supprimer les références au RCE 2003/2003**, sans les remplacer par une référence au RUE 2019/1009. En conséquence, les mélanges commercialisés sous NF U44-203 seront désormais uniquement des mélanges d'un engrais minéral conforme à la norme NF U42-001-1 avec un amendement minéral basique conforme à la norme NF U44-001.

Le GT a identifié qu'en procédant ainsi des **mélanges** commercialisés actuellement sous la NF U44-203 seraient **exclus du marché** puisque certaines dénominations qui existaient dans le RCE 2003/2003 n'existent pas dans les normes NF U. Il a donc été nécessaire de mener une **enquête approfondie auprès des professionnels** du secteur pour déterminer quelles sont les anciennes dénominations du RCE 2003/2003 revêtant une importance majeure pour les mélanges NF U44-203 et pour lesquels il n'est pas possible de trouver une solution de substitution.

Cette analyse a finalement montré que **des solutions intermédiaires peuvent être trouvées dans la plupart des cas**. Finalement, **une seule dénomination** issue du règlement abrogé est encore **couramment utilisée** dans le cadre des mélanges relevant de la NF U44-203 et ne trouve pas de solution de substitution : la *kiésérite avec sulfate de potassium*. Il a donc été décidé d'**élaborer un amendement A3 à la norme « engrais minéraux »** (NF U42-001-1) pour intégrer cette dénomination et ainsi éviter l'exclusion de produits déjà mis sur le marché. Aucune modification ne sera apportée à la norme « amendements minéraux basiques » (NF U44-001) dans ce cadre.

Les documents de travail prNF U44-203/A2 et prNF U42-001-1/A3 ont été soumis fin 2025 à la Commission DSM pour commentaires.

FOCUS NORMES « Oligo-éléments »

Les anciennes normes relatives aux oligo-éléments ont précédemment fait l'objet de deux enquêtes pour identifier l'avenir à donner à ces normes et les experts éventuellement disposés à s'engager dans leur révision. Un appel à experts et animateurs a été lancé fin janvier 2025 afin de tenter de constituer un groupe de travail (GT) chargé de réviser ces quatre normes.

Lors de sa réunion le 13 mars 2025, le GT, ne disposant pas d'animateur, a proposé de procéder à des amendements limités, incluant au minimum une modification administrative visant à remplacer les références à la NF U42-001:1981.

Les amendements aux quatre normes « Oligo-éléments » (NF U42-002-1, NF U42-002-2, NF U42-003-1 et NF U42-003-2) ont ainsi été inscrits au programme de travail et l'enquête commission correspondante a été lancée fin 2025.

FOCUS NORMES « AMENDEMENTS ORGANIQUES » (NF U44-051)

L'amendement A4 à la norme NF U44-051 vise à remplacer la quasi-intégralité de la norme NF U44-051:2006 et ses amendements. Seules les dénominations 3b (Fumier et/ou lisiers et/ou fientes lombricompostés), 4 (compost vert), 9 (compost végétal) et 10 (compost de matières végétales et animales) restent inchangées à la suite d'une remarque du Bureau de la Prévention des Risques Sanitaires en Elevage (BPRSE) relative au lombricompostage.

Cet amendement, dont l'enquête publique s'est tenue en 2024, a récolté plus de 170 commentaires. L'analyse de ces commentaires a débuté le 3 décembre 2024 et quatre autres réunions ont été nécessaires en 2025 pour la finaliser.

Compte tenu des modifications conséquentes apportées au projet suite à l'enquête publique, les experts ont souhaité qu'une nouvelle enquête, au sein de la Commission DSM cette fois, soit menée pour s'assurer de la cohérence du projet. De nouveaux commentaires ont été émis, en particulier de la DGAL et de la DGCCRF. Un consensus semble avoir été trouvé et le projet est en phase de relecture éditoriale.

La publication aura lieu au premier trimestre 2026.

FOCUS GT « Socle Commun »

Le groupe de travail « Socle Commun » a été relancé en 2025 pour adapter les Normes Rendues d'Application Obligatoire (NRAO) aux exigences du « socle commun », projet de réglementation, initié au travers de la loi AGECS², et dont la notification européenne a été lancée en septembre 2025. L'objectif est de simplifier les normes en renvoyant aux textes du socle commun tout en assurant la lisibilité pour les utilisateurs.

Le GT a identifié que cette réglementation devrait modifier : les critères d'innocuité, le marquage (information de la catégorie A1/A2 et instructions d'utilisation) et, en fonction des normes, les auto-contrôles. Il réfléchit à ce stade à la meilleure formulation possible pour assurer une bonne compréhension de l'articulation des NRAO avec le « socle commun ».

Le calendrier prévisionnel représente un défi majeur : si le « socle commun » est effectivement publié, le BN FERTI disposera de moins de 24 mois pour élaborer les amendements aux 16 NRAO impactées !

² Loi Anti gaspillage et Economie circulaire promulguée le 10 février 2020

FOCUS GT « Supports de Culture » (NF U44-551)

Le GT a été constitué en 2025 pour réviser la norme NF U44-551 sur les supports de culture.

Les principales attentes des participants sont les suivantes :

- ajout de nouvelles dénominations et constituants, en particulier l'intégration des biostimulants conformes au RUE 2019/2009 comme additifs ;
- clarification du statut des paillages ;
- impact de l'évolution des compositions des supports de culture sur les méthodes d'analyse et ayant une incidence sur les écarts admissibles.

Un premier document de travail a été transmis au GT pour commentaires. À la suite de cette consultation, de vives discussions se sont tenues sur la proposition de la DGAL et la DGCCRF de **redéfinir les supports de culture** et de les dispatcher dans d'autres normes, en fonction de leur usage (apport au sol ou en contenant). La DGAL et la DGCCRF ont été sollicitées pour comprendre les motivations de leur proposition et tenter de trouver un consensus qui réponde à leur problématique tout en restant réaliste vis-à-vis de la pratique.

TRAVAUX DE METHODES D'ESSAI (ME) DES ENGRAIS, AMENDEMENTS ET SUPPORTS DE CULTURE



Présidence
Florence CATRYKE
(UNIFA)

Secrétariat
Stéphanie BILLIERE

GT

GT Matière organique
Animation : J.JIMENEZ et
F.EHRARDT
**GT Amendements minéraux
basiques**
Animation : L.GUAYROSO

6 Réunions de la CN

73 Experts
48 Parties Prenantes

58 % Fabricant ou
prestataire
2 % Intermédiaire
17 % Evalueur
10 % Support technique
6 % Autorité réglementaire
8 % Fournisseur (amont)
0 % Utilisateur ou
destinataire

Qu'ils soient d'origine française, européenne ou internationale, les travaux décrivant les modes opératoires à suivre pour échantillonner, préparer les échantillons d'engrais, d'amendements et de supports de culture, et pour analyser leurs caractéristiques sont portés par la Commission de Normalisation (CN) « BN FERTI/ME ». Les **travaux** sont toutefois **majoritairement d'origine européenne** et sont dédiés au suivi des projets du CEN/TC 260 et du CEN/TC 223³ qui élaborent des normes listées dans la demande de normalisation M/564 (voir page 6).

Certaines normes internationales développées par l'ISO/TC 134 en lien avec les méthodes d'essai sont également développées mais ces dernières sont minoritaires dans le programme de travail de la Commission. ([Programme de travail fin 2025](#))



³ Les travaux de ce Comité technique sont également suivis par la Commission « BNFERTI/DSM » mais ont été, en 2025, principalement orientés sur des sujets de méthodes d'essais.

**COMITE TECHNIQUE EUROPEEN SUIVI PAR LA COMMISSION
«BNFERTI/ME»: LE CEN/TC 260⁸ «ENGRAIS ET AMENDEMENTS
MINERAUX BASIQUES» :**



Présidence

Sebastian ECKERT
(Allemagne)

WG

WG 1 Echantillonnage*

**WG 3 Amendements
minéraux basiques***
Animation : F.JORIS
(MEAC)

WG 5 Agent chélatants

WG 7 Méthodes d'analyse

**WG8 Engrais organique et
organo-minéraux**

Animation : Laure

Thévenin-Metzger

Secrétariat : Stéphanie

Billiere

16 Experts français inscrits
dans les WG

65 Projets (M/564)

5 Projets (hors M/564)

56 ouvertures de WI

1 Enquêtes publiques

3 Enquêtes commissions

6 documents publiés

* Ces groupes de travail sont également suivis par la Commission DSM



Publications

EN 1482-1	Engrais, amendements minéraux basiques et inhibiteurs - Échantillonnage et préparation de l'échantillon - Partie 1 : dispositions générales pour l'échantillonnage
EN 1482-2	Engrais, amendements minéraux basiques et inhibiteurs - Échantillonnage et préparation de l'échantillon - Partie 2 : dispositions générales pour la préparation de l'échantillon
EN 1482-3	Engrais, amendements minéraux basiques et inhibiteurs - Échantillonnage et préparation de l'échantillon - Partie 3 : échantillonnage des tas statistiques
EN 18103	Engrais inorganiques - Détermination de l'azote des polymères nutritifs en présence d'autres formes azotées
EN 14069	Amendements minéraux basiques - Dénominations, spécifications et étiquetage
EN 12944-3	Engrais, amendements minéraux basiques et inhibiteurs - Vocabulaire - Partie 3 : termes relatifs aux amendements minéraux basiques

Les travaux relatifs à l'élaboration des normes liées à la demande de normalisation M/564 (SReq M/564) se sont poursuivis. Les essais interlaboratoires (ILS) ont été réalisés ainsi que les rapports et l'analyse statistiques de ces ILS. Pour la plupart des projets avec ILS un nombre suffisant de laboratoires a été trouvé.

La réunion plénière du CEN/TC 260 a eu lieu les 4 et 5 juin 2025 à Milan et en visioconférence.

Elle a permis d'échanger sur :

- le déroulé des ILS : difficultés techniques (problème de livraison, appareil en panne...), rapports, évaluation statistiques...
- les prochaines étapes : évaluation HAS et enquête CEN,
- les divergences entre le RUE 2019/1009 et la demande de normalisation.



Milan, CEN/TC 260 les 4 et 5 juin 2025

FOCUS sur le CEN/TC 260 WG8 " Engrais organiques et organo-minéraux" dont le BN FERTI détient le secrétariat :

Le groupe de travail WG8 a pour mission d'élaborer 20 normes européennes relatives aux engrais organiques et organo-minéraux. Le secrétariat a préparé en conséquence courant 2025 les documents nécessaires à l'inscription de ces 20 New Work Items (NWI) au programme de travail. La consultation menée par le CEN/TC 260 a abouti à l'ouverture officielle de ces **20 NWI**.

Le premier semestre 2025 a été marqué par **la réalisation des Essais Interlaboratoires (ILS)**, qui, globalement, ont été un succès. Seuls les essais menés sur la norme de détermination de l'azote et sur les normes de microbiologie nécessitent un approfondissement. Des essais complémentaires devraient donc être lancés en 2026 pour garantir des résultats plus fiables.

Les **rapports** de ces essais ont été **rédigés** et transmis aux parties prenantes. Ils ont permis de **finaliser les projets de normes** en y intégrant en Annexe les résultats des ILS. Une relecture approfondie de ces projets a ensuite été effectuée, nécessitant de nombreux échanges entre le BN, le secrétariat du CEN/TC 260 et les Project Leaders, afin de garantir la qualité et la cohérence technique des documents. Un « quality check » a également été effectué par le BN sur les 6 normes destinées à être citées au JOUE afin de s'assurer de leur conformité vis-à-vis des exigences liées à la rédaction des normes harmonisées, qui sont évaluées par des consultants.

Les échanges ont également mis en avant la nécessité d'élaborer **une norme spécifique à la préparation des échantillons en vue d'analyses microbiologiques**. Ce nouveau projet a été alloué au WG8.

Ce sont ainsi **15 projets** sur les 21 gérés par le WG8 qui ont été transmis au CEN/TC 260 au dernier trimestre en vue de lancer les **enquêtes CEN début 2026**.

Ces travaux rentrant dans le cadre d'une SReq, l'été 2025 a également été marqué par la nécessité de délivrer un rapport intermédiaire. Le BN a ainsi rédigé **le rapport technique** lié aux activités du WG8. Il a également participé à la réalisation du **rapport financier**, en assurant la coordination avec AFNOR, en **récoltant auprès de chacun des prestataires** de ce WG (animateurs, project leaders, laboratoires, etc) les déclarations des coûts engagés et les factures de ces prestataires.





Nelly LEMARIE
Docteur-ingénieur en chimie
LAT NITROGEN

J'ai rejoint LAT Nitrogen en 2016 afin de contribuer à la conformité réglementaire de nos engrais minéraux commercialisés en Europe et dans le monde.

Ma participation à la mise en œuvre du règlement européen 2019/1009 au sein du CEN/TC 260/WG 7, avec le soutien de nos laboratoires, me permet de contribuer à l'élaboration des normes définissant les méthodes d'analyse garantissant la conformité de nos engrais.

Un exemple récent est le développement d'une nouvelle méthode d'analyse (WI 260272) destinée à mesurer la teneur en matière combustible des engrais à base de nitrate d'ammonium à forte teneur en azote, afin de remplacer le trioxyde de chrome, substance classée CMR*, qui étaient utilisée lors de l'application de la méthode d'analyse décrite dans le règlement (CE) 2003/2003. Toutefois les essais inter-laboratoires de l'été 2025 ont révélé une forte variabilité des résultats, nécessitant des travaux supplémentaires pour rendre la méthode plus robuste, d'autant plus que ce paramètre constitue un critère de sécurité essentiel pour ce type d'engrais.

Cette fonction d'expert est très enrichissante : elle demande de gérer des délais ambitieux, des contraintes administratives et des imprévus, tout en bénéficiant du soutien constant du BNFERTI et de sa coordination avec le CEN/TC 260/WG 7.

Au final, relever ces défis au sein d'un groupe d'experts européens est une grande source de satisfaction et me permet de défendre efficacement les intérêts de mon entreprise.

*CMR : Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction

**COMITE TECHNIQUE EUROPEEN SUIVI PAR LA COMMISSION
« BNFERTI/ME » : LE CEN /TC 223 « AMENDEMENTS DU SOL ET SUPPORTS
DE CULTURE »**



Présidence

Laure THÉVENIN-METZGER
(France)

WG

WG 3 Echantillonnage
WG 4 Méthodes d'analyse
WG 5 Microbiologie
WG6 Harmonisation
WG8 Contamination physique

6 Experts français inscrits
dans les WG

**35 Projets (M/564)
2 Projets (hors M/564)**

4 Enquêtes publiques
1 Enquêtes commissions

La réunion plénière du CEN/TC 223 a eu lieu les 12 et 13 juin 2025 en visioconférence à Strasbourg. Cette réunion a été l'occasion d'échanger notamment sur l'avancement des essais interlaboratoires et sur les prochaines étapes à venir (enquêtes CEN). Les divergences entre le RUE 2019/1009 et la demande de normalisation ont également fait l'objet de discussions.



Strasbourg, CEN/TC 223 les 12 et 13 juin 2025

Fin octobre 2025, le CEN/TC 223 a annoncé que toutes les normes qu'il devait livrer dans le cadre de la demande de normalisation M/564 avaient été transmises au CEN pour lancer

l'enquête CEN. Ce travail s'est répercuté au niveau national : d'une part par la traduction des documents ; d'autre part, par l'ouverture de 25 enquêtes publiques en fin d'année. Les dépouillements de ces enquêtes seront effectués pour la plupart en 2026. 2 réunions de dépouillement ont déjà été organisées en 2025 pour analyser les commentaires reçus dans le cadre de ces enquêtes publiques et déterminer la position française sur ces projets.

Focus sur la réunion de dépouillement PR NF EN 16202 Compost et digestat - Détermination de la teneur en impuretés macroscopiques et en pierres – 3 novembre 2025

La CN ME a analysé plus précisément la norme EN 16202 sur la détermination des impuretés macroscopiques dans les composts et digestats, développée par le CEN/TC 223/WG8. L'enquête publique a permis de mettre en avant la nécessité d'apporter plusieurs corrections techniques et d'identifier des problèmes de reproductibilité de la méthode. Lors de cette réunion de dépouillement un consensus a été trouvé sur la position française à transmettre ainsi que sur les commentaires à émettre.

La prochaine étape sera l'analyse des commentaires émis par chaque pays membre du CEN, dont les commentaires français, par le CEN/TC 223/WG8.

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

**PROJET
prEN 16202**

Août 2025

ICS 13.030.20; 13.080.30

Destiné à remplacer l' CEN/TS 16202:2013

Version Française

Compost et digestat - Détermination de la teneur en
impuretés macroscopiques et en pierres

Kompost und Gärreste - Bestimmung des Gehalts an
makroskopischen Verunreinigungen und Steinen

Compost and digestate - Determination of the content
of macroscopic impurities and stones

Le présent projet de Norme européenne est soumis aux membres du CEN pour enquête. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 223.

TRAVAUX SUR LES BIOSTIMULANTS



Présidence
Benoît PLANQUES
(Hello Nature)

Secrétariat
Stéphanie PITTIE

GT

GT Echantillonnage

Animation : S.TIPREZ

GT Revendications

Animation : C.DURIEU

GT Micro-organismes et non pathogènes

Animation : E.ALLAIN

GT Autres paramètres

Animation : x

GT Etiquetage et dénominations

Animation: Q.PROTSENKO

GT suivi WG Ad Hoc ISO/TC 134

Animation : x

81 Experts
45 Parties Prenantes

67 % Fabricant ou prestataire
2 % Intermédiaire
11 % Evalueur
7 % Support technique
4 % Autorité réglementaire
9 % Fournisseur (amont)
0 % Utilisateur ou destinataire

2 Réunions de la CN

Qu'ils soient d'origine française, européenne ou internationale, les travaux sur les biostimulants sont portés par la Commission de Normalisation (CN) «BN FERTI/BIOSTIMULANTS». En 2025, les **travaux** étaient principalement liés à des normes **internationales**⁴ ([Voir Programme de travail fin 2025](#)).

COMITE TECHNIQUE EUROPEEN SUIVI PAR LA COMMISSION «BNFERTI/BIOSTIMULANTS»: LE CEN/TC 455 «BIOSTIMULANT DES VEGETAUX»



Présidence

Benoit PLANQUES
(France)

WG

WG 1 Echantillonnage
WG2 Revendications
WG3 Microorganismes
WG 4 Autres paramètres d'innocuité
WG 5 Etiquetage

FOCUS sur le CEN/TC 455/WG2 (Revendications) dont le BN FERTI détient le secrétariat :

Les 5 normes élaborées par le CEN/TC 455/WG2 ont été publiées fin 2024 et celles destinées à être harmonisées sont en attente d'être citées au JOUE. Toutefois, la **citation au JOUE** de certaines normes, dont l'EN 17700-4 (Détermination des caractéristiques qualitatives résultant de l'utilisation d'un biostimulant des végétaux) élaborée par le CEN/TC 455/WG2, a été **bloquée** à la suite de commentaires tardifs de plusieurs États membres et de la DG Santé. Ils contestent la légitimité de certaines revendications citées dans la norme car ils les assimilent à des usages relevant des produits phytopharmaceutiques. Pour **éviter que cette interprétation ne pénalise les professionnels** déjà engagés sur ces usages, le WG2 a souhaité fournir rapidement des clarifications.

Deux réunions ont donc été organisées afin de répondre rapidement à la situation. Elles ont permis de construire une position commune et d'aboutir à un **courrier argumenté**, validé par le groupe et transmis à la Commission européenne afin de favoriser le déblocage de la situation.

⁴ Le Comité Technique concerné est l'ISO/TC 134. Les informations concernant ce TC sont reprises dans la section « Travaux de Méthodes d'Essai (ME) des Engrais, Amendements et Supports de Culture »

COMITE TECHNIQUE INTERNATIONAL SUIVI PAR LA COMMISSION « BIOSTIMULANTS » : L'ISO/TC 134⁵ « ENGRAIS, AMENDEMENTS ET SUBSTANCES BENEFIQUES »



Présidence

Dr Deren CHU
(Chine)

WG

WG 1 Engrais
WG 3 Vocabulaire et statistiques
WG 4 Amendements minéraux du sol
WG 5 Microbiologie
WG6 Substance bénéfique (biostimulants inclus)
Animation : Benoit PLANQUES

10 Experts français inscrits dans les WG

12 Projets

5 Enquêtes commissions

Le BN FERTI est membre Participant (P) de l'ISO/TC 134, s'engageant ainsi à participer activement aux travaux.

FOCUS sur la réunion du TC

L'ISO/TC 134 s'est réuni les 22 et 23 mai 2025 à Oslo.

Cette réunion a confirmé une **montée en puissance des sujets « biostimulants » dans ces travaux internationaux**, avec en particulier :

- la possibilité de reprendre les normes européennes « biostimulants » au niveau mondial ;
- le développement de nouvelles méthodes d'analyses.

D'autres sujets ont été évoqués concernant les engrais, visant principalement à apporter des modifications mineures à des normes existantes.

REPRISE DE NORMES EUROPEENNES EN NORMES ISO

Fin 2025, l'ISO a lancé un vote visant à récolter l'avis de ses membres sur la reprise de 10 normes européennes « biostimulants », sans modification :

- EN 17700-1 « Biostimulants des végétaux - Allégations - Partie 1 : principes généraux ».
- EN 17700-2 « Biostimulants des végétaux - Allégations - Partie 2 : efficacité d'utilisation des éléments nutritifs résultant de l'utilisation d'un biostimulant des végétaux ».
- EN 17700-3 « Biostimulants des végétaux - Allégations - Partie 3 : tolérance au stress abiotique résultant de l'utilisation d'un biostimulant des végétaux ».
- EN 17700-4 « Biostimulants des végétaux - Allégations - Partie 4 : détermination des caractéristiques qualitatives résultant de l'utilisation d'un biostimulant des végétaux ».
- EN 17700-5 « Biostimulants des végétaux - Allégations - Partie 5 : détermination de la disponibilité des éléments nutritifs confinés dans le sol ou la rhizosphère ».
- EN 17701-1 « Biostimulants des végétaux - Dosage des éléments spécifiques - Partie 1 : digestion à l'eau régale pour le dosage ultérieur des éléments ».
- EN 17701-2 « Biostimulants des végétaux - Dosage des éléments spécifiques - Partie 2 : détermination de la teneur totale en Cd, Pb, Ni, As, Cr, Cu et Zn ».
- EN 17701-3 « Biostimulants des végétaux - Dosage des éléments spécifiques - Partie 3 : dosage du mercure ».
- EN 17702-1 « Biostimulants des végétaux - Échantillonnage et préparation des échantillons - Partie 1 : échantillonnage ».
- EN 17702-2 « Biostimulants des végétaux - Échantillonnage et préparation des échantillons - Partie 2 : préparation des échantillons ».

Il s'agit d'une nouvelle étape décisive pour les biostimulants qui, si elle aboutit, permettrait une **harmonisation internationale**. L'adoption de ces normes européenne au niveau mondial contribuerait à renforcer la cohérence et la lisibilité internationale du cadre normatif, au **bénéfice de l'ensemble de l'industrie**.

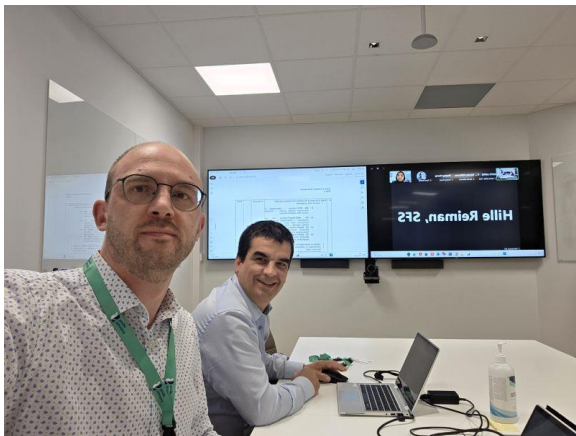
ELABORATION DE NOUVELLES NORMES

Des projets en cours se poursuivent, en particulier concernant la **détermination des acides aminés libres** (ISO 25300), de la **teneur en acide polyglutamique** (ISO 25341), la modification de la norme sur la **détermination des acides humiques et fulviques** (ISO 19822). L'enquête DIS sur trois projets a été lancée fin 2025.

⁵ Les travaux de ce Comité Technique sont également suivis par les Commissions « BNFERTI/DSM » et « BNFERTI/ME » mais les sujets d'enjeux ont été, en 2025, principalement liés aux biostimulants.

L'ouverture de nouveaux sujets a également été évoquée. Ainsi, en 2025, l'ISO/TC 134 a proposé d'activer le sujet préliminaire relatif aux **bactéries solubilisatrices de phosphore**. Sur proposition des USA, un vote a été lancé pour adopter 3 nouveaux sujets liés au **dénombrement des micro-organismes** cultivables dans des échantillons d'engrais, d'amendements de sol et de substances bénéfiques.

Enfin, la France souhaiterait porter un projet visant à **différencier les origines des hydrolysats protéiques** (via isotopes C/N). Cette norme permettrait notamment de prévenir les fraudes sur l'origine des matières premières et de sécuriser le marché face à des allégations non conformes.



Oslo, ISO/TC 134 les 22 et 23 mai 2025

INFLUENCE FRANCAISE ET CONTRIBUTION AU SFN

INFLUENCE FRANÇAISE AU CEN (EUROPEEN)

Certains experts français sont fortement mobilisés dans les travaux européens qui ont pour principal objet d'élaborer les normes qui donneront présomption de conformité au règlement (UE) n°2019/1009. On notera plus particulièrement que **la France tient la Présidence de deux des trois TC européens sur les fertilisants**⁶.

Plusieurs animateurs(trices) de groupes de travail sont également désignés par la France⁷.



TC

3 réunions de TC
100% de participation française

2 TC européens avec présidence française

WG

2 secrétariats de WG tenus par le BN FERTI

2 WG européen et 1 WG international avec animation française

28 réunions de WG européens
58% de participation française

INFLUENCE FRANÇAISE A L'ISO (INTERNATIONAL)

L'animation du groupe de travail international sur les « substances bénéfiques, y compris biostimulants » (ISO/TC 134/WG6) est tenue par un expert français⁸. Le secrétariat de ce WG est tenu par le BN FERTI.

La proposition de reprise des normes européennes « Biostimulants » au niveau mondial s'est faite principalement grâce à l'impulsion française.

PARTICIPATION DU BN FERTI AUX REUNIONS DU SFN

Au total, le BN FERTI a participé à 23 réunions sur 32 concernant les instances de gouvernance et de concertation.

Instance de gouvernance et de concertation	Nombre de participation
Groupe de Travail Permanent - Groupe hEN	2
Réseau BN	7
Coop BN	3
COS Agriculture et alimentation durable	2
Cos Environnement et Eau	1
CCPN	3
Autres	5

TRAVAUX EUROPEENS RESILIENCE ALIMENTAIRE

Le CEN a engagé des travaux structurants sur la **résilience des systèmes agroalimentaires**, matérialisés par la création d'un **Strategic Advisory Group (SAG)**. Ce groupe jouera un rôle déterminant dans l'orientation de la politique de normalisation européenne, en définissant, d'ici deux ans, une **feuille de route stratégique** identifiant les besoins normatifs et les modalités d'organisation futures (création d'un comité technique transversal ou mobilisation des comités sectoriels existants).

Les travaux du SAG couvrent un champ particulièrement large. Les **intrants agricoles, et en particulier les fertilisants**, étant des éléments structurants de la résilience des systèmes alimentaires, il convient d'être vigilant sur les préconisations qui seront éventuellement émises concernant les normes de notre périmètre. En effet, certaines orientations portées jusqu'à présent au niveau français, notamment une approche radicale de type « zéro intrant », soulignent la nécessité de défendre, au niveau européen, une vision pragmatique et scientifiquement fondée de la résilience alimentaire, intégrant pleinement l'importance des fertilisants dans ce cadre.

⁶ Mme Laure THEVENIN-METZGER (RITTMO) comme Présidente du CEN/TC 223 et M. Benoît PLANQUES comme Président du CEN/TC 455 (HELLO NATURE)

⁷ Mme Laure THEVENIN-METZGER (RITTMO) animatrice du CEN/TC 260/WG8 « Engrais organiques et organo-minéraux », Mme Céline DURIEU (AGRONUTRITION) animatrice du CEN/TC 455/WG2

« Allégations », M. Frédéric JORIS (OMYA) animateur du CEN/TC 260/WG3 « Amendements minéraux basiques »)

⁸ M. Benoît PLANQUES (HELLO NATURE)

NOUVELLE COMMISSION AFNOR « BIODECHETS »

AFNOR a proposé de créer une **nouvelle commission de normalisation dédiée à la gestion des biodéchets**.

Dans le cadre de la consultation préalable, nous avons exprimé une **position claire et responsable** : sans nous opposer à la création de cette commission, nous avons rappelé la **nécessité impérative de respecter les périmètres existants de la normalisation**, en particulier ceux relevant du **BN FERTI**. Nous avons ainsi demandé l'exclusion explicite du « retour au sol », du compostage et de la méthanisation à des fins de fertilisation, demandant en conséquence la révision du domaine d'application, trop large, de la commission de normalisation en création. Cette position s'appuie en particulier sur le constat que les fertilisants relèvent déjà d'un **cadre réglementaire et normatif**, garant de la sécurité sanitaire, environnementale et agronomique.

La réunion de lancement de la commission « Gestion des biodéchets » a confirmé que ces alertes ont été **prises en compte**. Le périmètre retenu positionne désormais la commission **en amont des usages agronomiques**, en interface avec les commissions existantes, dans une logique de **complémentarité et de cohérence normative**. Les exclusions explicites du retour au sol et de la fertilisation permettent de préserver les équilibres existants tout en accompagnant la structuration de la filière biodéchets.

PROPOSITION DE REVISION DU REGLEMENT EUROPEEN QUI REGIT LA NORMALISATION

Dans le cadre de la révision du règlement (UE) n°1025/2012 sur la normalisation, la Commission européenne a lancé une consultation visant à adapter le système européen de normalisation aux enjeux de compétitivité, d'innovation et de souveraineté technologique de l'Union.

Dans un contexte marqué par des tentatives d'**influence d'acteurs extra-européens** visant à promouvoir l'utilisation de normes non européennes comme références pour la réglementation de l'Union, il est apparu essentiel pour les parties prenantes européennes de faire entendre une position autonome et cohérente.

Le BN FERTI a ainsi répondu à cette consultation afin de **réaffirmer le rôle central des organismes officiels de normalisation** et l'importance de **normes européennes fondées sur les besoins des industriels européens** et sur des processus de **consensus**. Il s'est également prononcé en faveur d'un **allègement des procédures** de normalisation, afin de concilier réactivité, compétitivité et maintien d'un haut niveau de qualité normative.

Annexes

GLOSSAIRE

AFNOR	Association Française de Normalisation ; tient le secrétariat du CEN/TC 455	DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
AMB	Amendements Minéraux Basiques	DSM	Dénominations, Spécifications, Marquage
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché	EC	Enquête Commission
AO	Amendement Organique	EIL	Essais Interlaboratoires
BN	Bureau de Normalisation	EM	Engrais Minéraux
CD	<i>Committee Draft</i> (Projet de Comité = Etape à l'ISO)	EN	Norme Européenne
CE	Commission Européenne	EP	Enquête Publique
CEN	Comité Européen de Normalisation	FD	Fascicule de Documentation
CEN/TC	Comité Technique Européen	FDIS	Final Draft International Standard (Projet Final de Norme Internationale)
CEN/TS	Spécifications Techniques (document normatif)	GA	Grant Agreement (« contrat » signé entre la Commission Européenne et le CEN suite à une demande de normalisation)
CN	Commission de Normalisation (française)	GT	Groupe de travail (français)
CoS	Comité Stratégique	HAS Consultant	Harmonized Standards Consultants
CWA	CEN Workshop Agreement	ILS	Interlaboratory Studies
DIN	Deutsches Institut für Normung (organisme de normalisation allemand) ; tient le secrétariat du CEN/TC 260	INSO	Iran National Standards Organization ; tient le secrétariat de l'ISO/TC 134
DIN	Délégué Interministériel aux Normes (définit et met en œuvre la politique française des normes)	ISO	International organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation)
DIS	<i>Draft International Standard</i> (Etape de vote ISO)	ISO/TC	Comité Technique International
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation	IWA	International Workshop Agreement
		JORF	Journal Officiel de la République Française

JOUE	Journal Officiel des Communautés Européennes	SRAHG	Standardization Request AdHoc Group
ME	Méthodes d'Essai	SReq	Standardization Request (demande de normalisation (« mandat ») de la Commission Européenne donnée au CEN pour élaborer des documents normatifs venant en appui à une réglementation européenne)
Membre O	Membre "Observateur" (à l'ISO)	TC	Comité Technique
Membre P	Membre "Participant" (à l'ISO)	TF	Task Force
MFSC	Matières Fertilisantes et Supports de Cultures	TMB	Technical Management Board (Bureau de Gestion Technique à l'ISO)
NEN	Nederlands Normalisatie-instituut (organisme de normalisation néerlandais) ; tient le secrétariat du CEN/TC 223	TR	Technical Report (Rapport technique au CEN et à l'ISO)
NF	Norme Française	TS	Technical Specification (Spécification technique au CEN et à l'ISO)
NP/NWIP	<i>New Work Item Proposal</i>	WD	Working Draft (projet/document de travail)
NRAO	Normes Rendues d'Application Obligatoire	WG	Working Group = Groupe de Travail Européen ou International
PFC	Plateforme Collaborative	WI	Work Item (Sujet Inscrit au Programme de Travail)
prEN / ISO	Projet de norme européenne / internationale	XP	Norme expérimental
RCE 2003/2003	Règlement (CE) n°2003/2003 du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (abrogé)		
RNF	Règles pour la Normalisation Française		
RUE 2019/1009	Règlement (UE) 2019/1009 du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE		
SA	Specific Agreement (« contrat » signé entre la Commission Européenne et le CEN suite à une demande de normalisation)		
SFN	Système Français de Normalisation		
SQUALPI	Sous-Direction de la Normalisation et de la Qualité et de la Propriété Industrielle		

DOCUMENTS SOUMIS A EXAMEN SYSTEMATIQUE

Référence	Titre
25 documents normatifs européens	
NF EN 16317 +A1	Engrais et amendements minéraux basiques - Détermination de l'arsenic par spectrométrie d'émission atomique avec plasma induit par haute fréquence (ICP-AES) après digestion à l'eau régale
NF EN 16318 +A1	Engrais et amendements minéraux basiques - Dosage du chrome (VI) par spectrophotométrie (méthode A) et chromatographie ionique avec détection spectrophotométrique (méthode B)
NF EN 16319 +A1	Engrais et amendements minéraux basiques - Détermination du cadmium, chrome, plomb et nickel par spectrométrie d'émission atomique avec plasma induit par haute fréquence (ICP-AES) après digestion à l'eau régale
NF EN 16320 +A1	Engrais et amendements minéraux basiques - Détermination du mercure par génération de vapeur (VG) après digestion à l'eau régale
NF EN 16357	Amendements minéraux basiques carbonatés - Détermination de la réactivité - Méthode par titration automatique à l'acide citrique
NF EN 17246	Engrais - Détermination du perchlorate dans les engrais minéraux par chromatographie ionique et détection conductimétrique (IC-CD)
NF EN 13368-1	Engrais - Détermination des agents chélatants dans les engrais par chromatographie - Partie 1 : détermination du EDTA, HEEDTA et DTPA par chromatographie ionique

NF EN 12945+A1	Amendements minéraux basiques - Détermination de la valeur neutralisante - Méthode par trimétrie
NF EN 12947	Amendements calciques et/ou magnésiens - Détermination de la teneur en magnésium - Méthode par spectrométrie d'absorption atomique
NF EN 13299	Engrais - Détermination du taux d'écoulement
XP CEN/TS 17785	Engrais organo-minéraux - Détermination des agents chélatants et complexants
XP CEN/TS 17787	Fertilisants - Stabilité des agents chélatants et complexants
XP CEN/TS 17764	Engrais inorganiques - Détermination de la concentration en oligo-éléments libres, chélatés ou complexés et des agents chélatants et/ou complexants présents dans les engrais inorganiques composés à base d'oligo-éléments
XP CEN/TS 17784-2	Engrais organo-minéraux - Identification des agents complexants - Partie 2 : méthode par chromatographie liquide à haute performance (HPLC)
XP CEN/TS 17789-2	Engrais organo-minéraux - Identification des agents chélatants - Partie 2 : détermination du Fe chélaté par [o,o] EDDHA, [o,o] EDDHMA et HBED, ou de la quantité d'agents chélatants par chromatographie d'appariement d'ions
XP CEN/TS 17788	Engrais organo-minéraux - Détermination de la fraction d'oligo-éléments complexés
XP CEN/TS 17790	Engrais organo-minéraux - Détermination de la teneur en oligo-éléments chélatés et de la fraction chélatée d'oligo-éléments par traitement avec une résine échangeuse de cations
XP CEN/TS 17786-1	Engrais inorganiques à base d'oligo-éléments - Détermination de la teneur en oligo-éléments chélatés et de la fraction chélatée des oligo-éléments - Partie 1 : traitement avec une résine échangeuse de cations
NF EN 14397-2	Engrais et amendements minéraux basiques - Détermination de la teneur en dioxyde de carbone - Partie 2 : méthode pour amendements minéraux basiques
XP CEN/TS 17783	Fertilisants - Détermination de la stabilité des fertilisants contenant des oligo-éléments complexés

XP CEN/TS 17791	Engrais inorganiques - Détermination des agents chélatants et complexants
XP CEN/TS 17782	Fertilisants - Détermination de la stabilité des fertilisants contenant des oligo-éléments chélatés à différents pH
XP CEN/TS 17786-2	Engrais inorganiques à base d'oligo-éléments - Détermination de la teneur en oligo-éléments chélatés et de la fraction chélatée des oligo-éléments - Partie 2 : dosage de l'EDTA, du DTPA, du HEEDTA, de l'IDHA ou de l'EDDS
XP CEN/TS 17789-1	Engrais organo-minéraux - Identification des agents chélatants - Partie 1 : détermination de l'EDTA, de l'HEEDTA et du DTPA par chromatographie ionique
XP CEN/TS 17784-1	Engrais organo-minéraux - Identification des agents complexants - Partie 1 : méthode utilisant la spectrophotométrie UV-Vis et la gravimétrie

Référence	Titre
8 documents normatifs internationaux	
ISO 15958	Engrais — Extraction du phosphore soluble dans l'eau
ISO 19822	Détermination des acides humique et fulvique dans les solides et liquides commerciaux et les produits humiques -- Méthode utilisant l'extraction alcaline, une résine adsorbante hydrophobe et la gravimétrie
NF ISO 20978	Amendements minéraux basiques - Détermination de la valeur neutralisante - Méthodes par titrimétrie
ISO 17319	Engrais - Dosage du potassium - Méthode gravimétrique à l'état de tétraphénylborate de potassium
NF ISO 23381	Détermination de la température de désolubilisation (cristallisation) des engrais liquides

ISO 17318	Matières fertilisantes - Détermination de l'arsenic, du cadmium, du plomb, du chrome et du mercure dans les engrais
ISO 17322	Matières fertilisantes - Urée enrobée de soufre (SCU) - Méthodes analytiques
ISO 17323	Matières fertilisantes - Urée enrobée de soufre (SCU) - Exigence

Référence	Titre
12 documents normatifs franco-français	
NF U42-001-2	Engrais - Dénominations et spécifications - Partie 2 : engrais organiques
NF U42-001-3	Engrais - Dénominations et spécifications - Partie 3 : engrais organo-minéraux
NF U42-002-1	Engrais - Engrais à teneur(s) déclarée(s) en oligo-élément(s) destinés à être apportés au sol - Partie 1 : oligo-élément(s) sous forme de combinaison(s) chimique(s) exclusivement minérale(s) - Dénominations et spécifications.
NF U42-003-1	Engrais - Engrais à teneur(s) déclarée(s) en oligo-élément(s) pour pulvérisation foliaire. Partie 1 : oligo-éléments sous forme de combinaison(s) chimique(s) exclusivement minérale(s) - Dénominations et spécifications.
NF U44-003	Amendements basiques contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement biologique des eaux
NF U44-051 COMPIL	Amendements organiques - Dénominations, spécifications et marquage - Texte compilé de la norme NF U44-051 d'avril 2006 et de son amendement 1 de décembre 2010
NF U44-051/A1	Amendements organiques - Dénominations, spécifications et marquage

NF U44-203/A1	Matières fertilisantes ayant des caractéristiques mixtes - Amendements minéraux basiques - Engrais - Dénominations et spécifications
NF U44-204	Matière fertilisante avec additif agronomique - Dénominations et spécifications
FD U44-165	Amendements organiques et supports de culture - Test rapide d'évaluation de la maturité d'un compost et de caractérisation des matières premières, vis-à-vis de la germination du cresson
NF U42-107	Engrais - Détermination des insolubles dans l'eau
FD U44-166	Supports de culture - Essai d'évaluation de la croissance de plantules



Suivez-nous et partageons ensemble les temps forts de l'année :

<https://anpea.com/bureau-de-normalisation/>

<https://www.linkedin.com/company/bureau-de-normalisation-fertilisation/>

